



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Version en vigueur au 1^{er} avril 2025

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11931023193 auprès du Préfet de la Région Ile-de-France

1. DESIGNATION

L'association EDIFICE FORMATION est un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 10 avenue Salvador Allende, 93270 Sevran et les locaux sont actuellement situés au 2bis rue Paul Langevin, 93270 Sevran.

EDIFICE FORMATION met en place et dispense des formations pour différents types de bénéficiaires, dont des formations inter et intra entreprises, à Sevran et sur l'ensemble du territoire francilien, seul ou en partenariat. Ponctuellement, EDIFICE intervient sur d'autres territoires géographiques.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- EDIFICE FORMATION ou EDIFICE : l'association
- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'association EDIFICE
- Stagiaire ou Apprenant : la personne physique qui participe à une formation
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

2. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles EDIFICE FORMATION s'engage à vendre une prestation de formation.

Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

EDIFICE FORMATION peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

3. DEVIS ET CONVENTION

EDIFICE FORMATION s'engage à fournir un devis au client pour chaque formation. Ce dernier est tenu de retourner à l'organisme un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre EDIFICE et le client. En l'absence de convention particulière, le devis signé par le client vaut contrat.

4. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

L'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, de l'acompte, s'il y a lieu (montant indiqué sur la convention de formation ou le devis valant convention de formation) et, d'autre part, de la convention ou du devis valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

5. PRIX - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

A compter de la date des présentes Conditions Générales de Vente, EDIFICE n'accepte pas la subrogation de paiement. Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client qui devra ensuite en demander le remboursement auprès de son OPCO.

Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation.

L'attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client et/ou au stagiaire après la formation et après réception par EDIFICE du solde du coût de la formation.

6. RESPONSABILITÉ

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

EDIFICE FORMATION ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

7. ANNULATION – REPORT – CESSATION ANTICIPÉE- ABSENCES

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier).

Par le Client :

Lorsque la demande d'annulation est reçue par EDIFICE FORMATION entre 30 et 15 jours calendaires avant le début de la formation, l'organisme de formation retient l'acompte (ou le facture si l'acompte n'a pas été payé).

Dans le cas où la demande est reçue entre 15 et 1 jours calendaires avant le début de la formation, EDIFICE retient l'acompte (ou le facture s'il n'a pas été payé) et facture 50 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture. Elles ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

Par EDIFICE FORMATION :

EDIFICE se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

En cas d'annulation par EDIFICE, les sommes versées sont remboursées au client.

En cas de report, EDIFICE propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès d'EDIFICE. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

9. PENALITES DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT

Toute somme non payée à l'échéance indiquée sur la facture ou le devis donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard calculées au taux BCE majoré de 10 points.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaire, EDIFICE FORMATION se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

10. CONFIDENTIALITÉ

EDIFICE, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

11. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et de les tenir informés des offres de service EDIFICE ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et son adaptation dans la loi 2018-493 RGPD du 20 juin 2018 relative à la protection des données, le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel. Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès d'EDIFICE FORMATION à l'adresse mail contact@edifice-formation.org.

12. DROIT APPLICABLE-TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus avec EDIFICE FORMATION, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente, sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

13. RELATION CLIENTS

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser au 06 07 04 32 70 ou transmettre un courriel à : contact@edifice-formation.org.